

République française - Département du Tarn  
**Délibérations du conseil municipal**  
**de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

<b>Nombre de membres</b>	<b>Séance du mardi 27 janvier 2026</b>
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 11 <u>Votants</u> : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0	<b>Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six à 20 heures 30</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.  <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Adeline MOULIS  <u>Représenté</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS  <u>Excusés</u> : Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Francis BACCHIN  <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Daniel ARMENGAUD
<u>Date de la convocation</u> : 20 janvier 2026	Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>29 JAN. 2026</b> et publication le <b>29 JAN. 2026</b>

**Délibération n° DE\_02\_2026**

**Objet :**

**Réhabilitation des bâtiments communaux - façade ancienne mairie - choix de l'entreprise**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours du conseil municipal du 25 novembre 2025, l'ensemble des conseillers avaient émis un avis favorable au changement de procédé de réhabilitation de la façade de l'ancienne Mairie.

Après discussion il est apparu qu'un enduit à la chaux, à la place d'une simple peinture, permettra de mieux harmoniser cette partie du bâtiment avec la façade de la nouvelle Mairie.

Deux devis (ci-annexés) ont été reçus en Mairie :

- Entreprise ZOTOS (*9 av Bernard Palissy, 81500 Giroussens*) – devis n° 399 du 20/11/2025 d'un montant de 10 185.00 € HT soit 12 222 € TTC
- Entreprise SIBATI (*799 rte de Toulouse, 31380 Montjoire*) – devis n° 1999 du 16/01/2026 d'un montant de 7 709.50 € HT soit 8 480.45 € TTC

Après étude des devis, il propose de retenir celui de l'entreprise SIBATI.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-21-2025 du 11 avril 2025 approuvant le BP 2025 de la Commune et les décisions modificatives de l'année 2025 ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant les devis reçus ;

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
081-218102614-DE_02_2026-DE
A G E D I

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix

- Accepte le devis de l'entreprise SIBATI (*799 rte de Toulouse, 31380 Montjoire*) – devis n° 1999 du 16/01/2026 d'un montant de 7 709.50 € HT soit 8 480.45 € TTC.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits  
**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**



**Le secrétaire de séance**  
**Monsieur Daniel ARMENGAUD**

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026

Date de réception de l'AR: 29/01/2026

081-218102614-DE\_02\_2026-DE

AGEDI